

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS322/17
30 mars 2007

(07-1336)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES RELATIVES À LA RÉDUCTION À ZÉRO ET AUX RÉEXAMENS À L'EXTINCTION

Demande d'arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 29 mars 2007 et adressée par la délégation du Japon au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Le 23 janvier 2007, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel, concernant le différend *États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction* (WT/DS322). À la réunion de l'ORD du 20 février 2007, les États-Unis ont déclaré qu'ils avaient l'intention de se conformer à leurs obligations dans le cadre de l'OMC et qu'ils auraient besoin pour cela d'un délai raisonnable.

Faute d'accord avec les États-Unis au titre de l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord sur le règlement des différends") au sujet d'un délai raisonnable à impartir aux États-Unis pour qu'ils se conforment aux recommandations de l'ORD, le Japon demande que ce délai soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Le Japon engagera des consultations avec les États-Unis en vue d'arriver à un accord sur le choix d'un arbitre dans le délai prévu à la note de bas de page 12 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.
